

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-90

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - APPLICATION D'UNE REDUCTION SUR L'APPEL A COTISATION DU 1ER TRIMESTRE 2021/2022 SUITE AU TROISIEME CONFINEMENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état d'urgence sanitaire, instauré par la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu, le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complétant l'article 35, 6^{ème} alinéa de la phrase suivante : « *Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique* », à compter du 15 décembre 2020, les élèves majeurs étant ainsi privés de cours en présentiel,

Vu, le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et précisement la modification de l'article 35 avec la fermeture des établissements d'enseignement artistiques, comme le conservatoire de musique, dans le cadre du 3^{ème} confinement,

Vu, le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et précisement la modification de l'article 35 : « *Les établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves dans les autres cycles et cursus, sauf pour la pratique de l'art lyrique en groupe et, s'agissant des majeurs, la pratique de la danse* », à compter du 19 mai, pour les élèves mineurs et majeurs,

Considérant, la situation liée au 3^{ème} confinement, privant l'ensemble des élèves mineurs et majeurs du Conservatoire de musique de 4 semaines de cours en présentiel pour le début du 3^{ème} trimestre 2020/2021,

Considérant, que la majorité des cours ont pu être dispensés en distanciel au cours de cette période,

Considérant, néanmoins que pour certains cours collectifs, le distanciel s'avère impossible : éveil, sensibilisation, parcours découverte, chorale, orchestre, atelier Balkans...

Considérant, qu'en application des décrets susmentionnés, les élèves adultes, ont été privés de cours en présentiel depuis le 2 novembre 2020, début du second confinement, soit pendant plus de 22 semaines,

Considérant, que les cours en distanciel ont été proposés aux élèves adultes, mais que cette situation a entraîné la démission de 15 adultes et la mise en congé de 85 autres,

Considérant, que ces conditions dégradées successives ont eu un impact sur l'effectif global du Conservatoire de musique, soit une perte de 40% de son effectif, considérée comme épisodique et circonstancielle,

Considérant, la reprise en présentiel des élèves du conservatoire de musique à la fois mineurs et majeurs à compter du 19 mai 2021, pour l'ensemble des cours, soit environ pour 6 semaines de cours,

Au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses répercussions sur l'activité du conservatoire de musique, le Président propose au conseil communautaire de délibérer, pour approuver, une réduction de 30% sur la facturation du 1^{er} trimestre 2021/2022, pour tous les élèves qui se seront réinscrits au conservatoire de musique en 2021/2022, qui auront bénéficié d'un enseignement au 3^{ème} trimestre 2020/2021 à compter du 19 mai et qui se seront acquittés du paiement de l'appel à cotisation du 3^{ème} trimestre 2020/2021.

Il précise que la perte en recettes de fonctionnement pour le Conservatoire de musique est estimée à environ 4 000 €. Un autre objectif de cette réduction est de favoriser le renouvellement d'inscriptions au conservatoire de musique pour l'année scolaire 2021/2022.

Il indique par ailleurs que l'exonération du 2^{ème} trimestre 2020/2021, votée par le conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 (délibération CC n°2021-03), suite au deuxième confinement estimée à une perte de recettes de 23 000 €, a été compensée par :

- la réduction de 20 000 € de dépenses sur le budget fonctionnement du conservatoire de musique (principalement sur une réduction des actions de diffusion) ;
- la facturation des élèves de classes artistiques et Amadéus pour le 2^{ème} trimestre : gain de 3 500 €.

Il est demandé au conseil de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses répercussions sur l'activité du conservatoire de musique, la réduction de 30% sur la facturation du 1er trimestre 2021/2022, pour tous les élèves qui se seront réinscrits au conservatoire en 2021/2022, qui auront bénéficié d'un enseignement au 3^{ème} trimestre 2020/2021 à compter du 19 mai et qui se seront acquittés du paiement de l'appel à cotisation du 3^{ème} trimestre 2020/2021.

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-90-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

